

RÈGLEMENT (CEE) N° 629/92 DE LA COMMISSION

du 12 mars 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 567/92 instituant une taxe compensatoire à l'importation de citrons frais originaires de Chypre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1623/91 ⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe 2 deuxième alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 567/92 de la Commission ⁽³⁾ a institué une taxe compensatoire à l'importation de citrons frais originaires de Chypre ;

considérant que l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1035/72 a fixé les conditions dans lesquelles une

taxe instituée en application de l'article 25 dudit règlement est modifiée ; que la prise en considération de ces conditions conduit à modifier la taxe compensatoire à l'importation de citrons frais originaires de Chypre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de 2,5 écus figurant à l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 567/92 est remplacé par le montant de 1,27 écu.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 13 mars 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 150 du 15. 6. 1991, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 61 du 6. 3. 1992, p. 19.